

Les informations publiées dans les rapports hebdomadaires sont fournies par les points de contact officiels des États membres de l'UE et de l'AELE/EEE. Au titre de l'annexe II.10 de la directive relative à la sécurité générale des produits (2001/95/CE), la responsabilité des informations fournies incombe à la seule partie notifiante. La Commission décline toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies.